

Arrêté N° 2026-069 /MEMC/SG/DGCM portant retrait
du permis de recherche n°2920 dénommé «
TANTOUO-BONKO » de la société SALMA
INTERNATIONAL SARL « IFU : 00033666X ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ; ✓
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ; ✓
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ; ✓
- Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ; ✓
- Vu le décret n°2025-1659/PF/PRIM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MJDHRI/MICA/MEEA du 30 décembre 2025 portant retrait et autorisation de retrait sans indemnisation ni dédommagement de titres miniers détenus par OUEDRAOGO Mahanmoudou, Salma International SARL, Salma Mining SA et Mining International Service SARL. ✓
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ; ✓

Vu l'arrêté n°2022-075/MMC/SG/DGCM du 1^{er} août 2022 portant premier renouvellement du permis de recherche n°2920 dénommé « TANTOUO-BONKO » de la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est retiré à la société **SALMA INTERNATIONAL SARL** le permis de recherche de l'or n°2920 dénommé « **TANTOUO-BONKO** » situé dans les provinces du **Poni** et du **Noumbiel**, région du **Djôrô** pour fait de poursuite pour fraudes, blanchiment de capitaux et atteinte grave aux règles sécuritaires.
- ARTICLE 2 :** le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-0045/MEMC/SG/DGCM du 6 février 2025 portant suspension du permis de recherche n°2920 dénommé « **TANTOUO-BONKO** » de la société **SALMA INTERNATIONAL SARL** (IFU : 00033666X).
- ARTICLE 3 :** Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur le périmètre du permis sont devenus la propriété de l'Etat.
- ARTICLE 4 :** Nonobstant la décision de retrait, le paiement des taxes reste dû par la société **SALMA INTERNATIONAL SARL**.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

27 FEV 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etat



Ampliations :

- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- DREMC / DJÔRÔ
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP/ITIE
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 3- La société SALMA INTERNATIONAL SARL
- 1- Gouvernorat / région du Djôrô
- 1- Hauts-Commissariats / provinces du Poni et du Noumbiel
- 1- J.O.
- 1- Archive/chrono